Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260322-0322032026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
03/22/03/2026

Objet de la délibération
Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du : 23/03/2026

L' an 2026 et le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

A été nommée secrétaire : Mme MARQUET Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : quinze
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : aucun
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quinze
Majorité absolue : huit
A obtenu :
– Liste GUILLANIC, 15 (quinze) voix.

- La liste GUILLANIC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Floriane GUILLANIC, M. Jean-Luc LE LAIN, Mme Claudine LE GAC.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2026
Le Maire, Michel MORVANT